



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Le Service Civique s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans, jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap.

Indemnisé 580 euros par mois (sur 8 mois), il permet de s'engager sans condition de diplôme dans une mission d'intérêt général au sein d'une association, d'un établissement public, d'une collectivité...

LE DISTRICT DE FOOTBALL RECRUTE :

► Deux services civiques :

Notions requises :

Maitrise des réseaux sociaux et de l'outil informatique

Disponible pour des reportages photos et vidéos le week-end sur les terrains

Pré-requis :

Titulaire du Permis de conduire

Compétences métier :

Compétence en méthodologie de projets

Pratique et maitrise de l'outil informatique

Qualités :

Sens du relationnel

Adaptabilité

Forte sensibilité terrain

Rigueur technique et administrative



**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11

B.P. 51501

66101 Perpignan

Cedex

**secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>**

L'OFFICIEL 66

Saison 2021/2022

Horaire d'ouverture :

Lundi 9h-12h30/14h-17h

Mardi 9h-12h30/14h-18h

Mercredi 9h-12h30/14h-18h

Jeudi 9h-12h30/14h-18h

Vendredi 9h-12h/14h-17h

**OFFICIEL 66 N°4
DU 03/09/21**

**L'OFFICIEL 66 N°4 DU 03/09/21 SAISON
2021/2022**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Premier Service Civique :

- Sous la responsabilité de CTD DAP
- Aide et accompagnement à la mise en place de pratiques spécifiques féminines chez les Jeunes
- Mise en place administrative et suivi des différentes pratiques de bases pour les U6 à U19
- Organisation et animation des journées événementielles, fêtes des débutants, festival PITCH U13
- Participation à l'animation du PEF (programme éducatif fédéral)

Deuxième Service Civique :

- Le candidat sera en charge de la **COMMUNICATION**
- Disponible le week-end pour reportages photos et vidéos
- Aider le District dans l'organisation des opérations promotionnelles avec création de supports de communication, affiches, flyers...
- Aide sur le football d'animation sous la responsabilité du CTD DAP

Ces deux missions sont à pourvoir à compter du 01/11/21 jusqu'au 30/06/22 inclus et à raison de 24 heures maximum par semaine. Elle sera basée à au siège du District à Perpignan et des déplacements sont à prévoir sur l'ensemble du Département.

Procédure de recrutement :

- Le dossier de candidature (lettre de motivation et CV) doit être adressé au District de Football des P-O : comptabilite@pyrenees-orientales.fff.fr
- *Si la/le candidat.e. est retenu.e : photocopie de carte d'identité, photocopie carte vitale, photocopie du permis de conduire et RIB



**Le Journal Officiel du District de Football
des Pyrénées-Orientales Pays Catalan**

***Horaires d'ouverture du District
À partir du mercredi 01/09/21
Saison 2021/2022***

LUNDI	09h00 – 12h30
	14h00 – 17h00
MARDI	09h00 – 12h30
	14h00 – 18h00
MERCREDI	09h00 – 12h30
	14h00 – 18h00
JEUDI	09h00 – 12h30
	14h00 – 18h00
VENDREDI	09h00 – 12h00
	14h00 – 17h00

LIGNES DIRECTES :

Secrétariat, Lydia CLAUDEL 04.68.54.61.11

Directeur Administratif, Philippe REFFIER 04.68.54.81.56

Comptabilité, Ghislaine MARTINEZ 04.68.54.81.51

CTD DAP, Olivier ASTRUIT 04.68.54.81.57 06.27.62.72.04

Foot animation – Foot féminin, Manon ALLIEU 04.68.54.81.58

Président, ERIC WATTELLIER 04.68.54.81.50

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 02/09/2021

Président : WATTELLIER Eric

Président Délégué : WATTELLIER Marc

Vice-Président : CHAOUI Abdelali (excusé)

Vice-Président : Philippe MARCO-GREGORI (excusé)

Secrétaire Général : GRISORIO Vincent

Secrétaire Adjointe : Sandrine DOMART (excusée)

Trésorier Général : Christophe SALMERON

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

ESPOIR FEMININ : du 24/08/21, sollicitant l'engagement d'une équipe D4. Le club ayant une affiliation féminine, il ne peut pas participer à un championnat seniors masculin.

LES CHAMPIONS ST JACQUES : du 27/08/21, sollicitant l'engagement d'une équipe SENIORS D4. Demande en suspens (si plus de demandes 2 poules pourraient être créées).

FC VILLELONGUE : du 29/08/21, informant que le club sera en non activité partielle en categories U15 et U17 pour 2021/2022. Pris note, transmis à la LFO pour suite à donner.

LIGUE D'OCCITANIE : du 31/08/21, informant que l'inactivité totale de l'OL VILLENEUVE DE LA RAHO (560407) ne sera pas enregistrée, tant que le club ne se sera pas acquitté de sa dette financière auprès de la LFO.

FC LATOUR BAS ELNE : du 31/08/21, concernant l'état des vestiaires après son match de Coupe de France du 29/08/21. Pris note, transmis à la LFO pour suite à donner.

UNSS : du 31/08/21, invitation à l'AG de rentrée le 08/09/21 au Lycée Picasso à Perpignan. M. Olivier ASTRUIT sera present avec un membre de la CDA.

SUAPS : du 01/09/21, invitation à la reunion de pré-rentrée du SUAPS le 03/09/21 à la salle GUITTON de l'Université de Perpignan. Manon ALLIEU sera présente.

MOUVEMENT DES COMMISSIONS

- Le Bureau du Comité Directeur prend note des démissions de :
 - Mme BALLESTA Corinne au poste de Présidente de la Commission du Football Diversifié (courriel du 30/08).
 - M. LEMOING Marceau de la Commission des Statuts & Règlements (courriel du 30/08).
- Le Bureau du Comité Directeur valide les candidatures suivantes au groupe de propositions et de réflexions du District des P-O :
 - M. PIQUEMAL Alain, Président du FC BECE VALLEE DE L'AGLY (courriel du 30/08).
 - M. BECERRA Jean, Président du SO RIVESALTAIS (lettre du 31/08/21).

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEMANDES D'ENTENTES

- Vu la demande de renouvellement de l'entente FOURQUES / TROUILLAS, de U7 à U17, (accord des deux associations - club responsable administratif : FC FOURQUES). Avis FAVORABLE du Comité directeur.

PLATEAUX DU FOOTBALL D'ANIMATION 100% FEMININS

- Validation de la nouvelle fiche d'engagement pour les plateaux U7F à U9F et U11F à U13F.

REGLEMENT CHAMPIONNATS U17 ET U15

Suite à la réforme des Championnats Jeunes (U14, U15 et U17) – textes votés à l'AG de la LFO du 26/06/21, les modifications suivantes ont dû être apportées :

CATEGORIE U14 - 2021 / 2022



CATEGORIES U15 et U17 - 2021 / 2022

COMPETITIONS DEPARTEMENTALES – 2021-2022 U15



COMPETITIONS DEPARTEMENTALES – 2021-2022 U17



• Principe du Brassage U15 et U17 en District (1^{ère} et 2^{ème} phase) validé à la majorité par l'assemblée générale du District des P-O du 12/06/21 à 10h00 à ILLE-SUR-TET.

► Le Bureau du Comité Directeur valide le nouveau règlement des Championnats U15 et U17 départementaux en 2 phases, qui seront présentés lors de l'AG d'hiver du District des P-O.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Championnat Départemental U17

D1 & D2

Article 1

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition.

La participation des équipes se fait sur engagement

Article 2

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieur*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*

Article 2 bis

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles 171 (sanctions), **186** (confirmation de réserves) et **187** (réclamations -évocation) des RG.

Article 3

Tous les articles prévus sous la rubrique « EPREUVES OFFICIELLES » de l' Annuaire du District sont applicables au Championnat.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 4 L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 5

Cette compétition est ouverte aux joueurs des catégories suivantes:

- U17: Illimité
- U16: Illimité
- U15: Illimité
- U14: Surclassement interdit

PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

Article 6

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- U17 Départemental 1 / Poule Unique (Matches A/R)
- U17 Départemental 2 / Poule unique ou X poules en fonction des engagés (Match ALLER)

Article 7 DEPARTEMENTAL 1

Si deux poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule de la 1ère phase constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

Accession au championnat U18 Régional 2 :

Une phase d'accès régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U17 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U18R2.

Districts exemptés de phase finale: Hérault /Gard Lozère / Haute Garonne

Article 8

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

Article 9 DEPARTEMENTAL 2

Les équipes classées au-delà de la 4ème place de chaque groupe, sont réparties par tirage au sort dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement.

Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1ère Phase.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Article 10

Tous les cas non prévus aux présents règlements seront examinés par la Commission compétente.

Précision sur l'Article 26 « b » Championnat U17 Régional LFO – Application générationnelle:

« les équipes classées de la 8ème à la dernière place des 3 poules sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départementale existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U17

EXEMPLE : Pour un district organisant une compétition U18, l'équipe sera reversée en compétition U18 départementale 1.

Championnat Départemental U15

D1 & D2

Article 1

Le championnat se dispute en 2 phases. La FMI est obligatoire pour cette compétition.

La participation des équipes se fait sur engagement.

Article 2

Pour pouvoir y participer, les joueurs doivent être licenciés FFF et être en conformité avec les dispositions prévues à l'article 22 des Epreuves officielles de l'Annuaire du District.

ART22 : Aucun joueur ne peut pratiquer le Football s'il n'a obtenu un certificat d'aptitude, conformément aux prescriptions des :

- *Articles 70 à 75 des règlements généraux : contrôle médical*
- *Article 153 des RG : participation dans une équipe de catégorie d'âge inférieur*
- *Article 168 des RG : surclassement*
- *Article 213 des RG : non-respect de la catégorie d'âge, absence de surclassement, mixité.*

Article 2 bis

Il pourra être procédé au remplacement de trois (3) joueurs au cours des matches de compétitions. Les joueurs remplacés peuvent continuer à participer à la rencontre en qualité de remplaçants et à ce titre revenir sur le terrain.

Ces remplacements ne pourront être effectués que pendant un arrêt naturel du jeu, à condition d'en prévenir l'arbitre du match. Les joueurs remplaçants sont obligatoirement choisis parmi les joueurs inscrits sur la FMI ou feuille de match papier avant le début de la partie.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Ces joueurs et ceux complétant leur équipe au cours de la partie doivent remplir les conditions de participation et de qualification telles qu'elles sont énoncées aux RG, toutes ces conditions pouvant faire l'objet de **réserves en conformité avec les articles 142 & 145**, sauf prescriptions des articles 171 (sanctions), 186 (confirmation de réserves) et 187 (réclamations -évocation) des RG.

Article 3

Tous les articles prévus sous la rubrique « **EPREUVES OFFICIELLES** » de l'Annuaire du District sont applicables au Championnat.

Article 4 L'amende prévue en cas de forfait (article 39 des Epreuves Officielles) est fixée par Bulletin Officiel en début de saison.

Article 5

Cette compétition est ouverte aux joueurs (euses) des catégories suivantes :

- U15 : Illimité
- U14 : Illimité
- U13 : Limité à 3
- U12 : Surclassement interdit

- Mixité (article 155 des Règlements Généraux) : pour jouer en U15G, sont autorisées les U13F (3 max.), U14F, U15F et les U16F

PREMIERE PHASE : SEPTEMBRE / DECEMBRE

Article 6

Les équipes seront réparties en groupes de 10 maximum et disputeront un Championnat sur match ALLER seulement, sanctionné par un classement.

DEUXIEME PHASE : JANVIER / MAI

A l'issue de la 1ère Phase, la Commission compétente détermine la composition des Poules suivantes :

- **U15 Départemental 1** / Poule Unique de 8 équipes (Matches A/R)
- **U15 Départemental 2** / Poule unique ou X poules en fonction des résultats de la 1ère phase (Matches ALLER).

Article 7 **DEPARTEMENTAL 1**

La commission compétente déterminera la composition de la D1 en fonction du nombre de poules en 1ère phase

Si 2 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, 3èmes et 4èmes de chaque poule constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Si 3 poules en 1ère phase, les équipes classées 1ères, 2èmes, de chaque poule, ainsi que les 2 meilleurs 3èmes constituent un groupe unique de 8 maximum et se rencontreront en match Aller-Retour.

L'équipe classée 1ère de D1 participera à des play-offs organisés par la LFO

Accession au championnat U16 Régional 2 :

Une phase d'accès régionale sera organisée entre les meilleures équipes des championnats territoriaux U15 de 9 Districts pour déterminer les 3 équipes qui accéderont au championnat U16R2.

Districts exemptés de phase finale : Hérault / Gard Lozère / Haute Garonne

Article 8

Le club qui termine premier de D1 est sacré Champion du Roussillon. Il reçoit un trophée correspondant lors de l'Assemblée Générale du District.

Article 9 DEPARTEMENTAL 2

Les équipes restantes de la 1ère phase qui n'intègrent pas la poule de U15 D1, sont réparties dans des groupes de 12 au maximum et se rencontrent par match ALLER, donnant lieu à classement.

Des équipes supplémentaires peuvent s'engager, sur demande, dans cette compétition, même si elles n'ont pas participé à la 1ère Phase

Précision sur l'Article 14 « b » Championnat U14 Régional LFO – Application générationnelle :

« les équipes classées de la 10ème à la dernière place des 4 poules de U14 sont remises à disposition de leur district, étant entendu que ce dernier doit les engager au plus haut niveau de compétition départemental existant dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la catégorie U14, par principe le championnat départemental 1.

Compte tenu que le championnat départemental U15 est en 2 phases, les équipes reversées de Ligue doivent participer aux 2 phases et seul le classement de la 1ère phase permet d'accéder au U15 Départemental 1.

Le Président
Eric WATTELLIER

Le Secrétaire Général
GRISORIO Vincent

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission des Compétitions Séniors & Jeunes

REUNION DU 31/08/2021

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire Championnats Seniors : Jean-Marie LEWANDOWSKI

Secrétaire Championnats Jeunes : Régis SANCHEZ

Présents : Thomas BUSSIERE, Fabrice OREGLIA, Guy ROUXEL

Excusé : Vincent VANDEVILLE

Absent : Hervé LEFEBVRE

POULES SENIORS 2021/2022

DEPARTEMENTAL 1

- 1- ATAC
- 2- FC ALBERES-ARGELES II
- 3- FC BAHO-PEZILLA
- 4- FC BECE VALLEE DE L'AGLY
- 5- SALANCA FC
- 6- FC LE BOULOU SJPC
- 7- FC LE SOLER
- 8- SP PERPIGNAN NORD II
- 9- OC PERPIGNAN II
- 10- FC ST CYPRIEN
- 11- FC THUIR
- 12- FC VILLELONGUE
- 13- ENTENTE USEPMM / CABESTANY III

DEPARTEMENTAL 2

- 1- AS BAGES
- 2- US BOMPAS
- 3- RF CANOHES TOULOUGES
- 4- FC CERET
- 5- ELNE FC II
- 6- RC PERPIGNAN SUD
- 7- SO RIVESALTES II
- 8- FC CERDAGNE
- 9- SALEILLES OC
- 10- FC THUIR II
- 11- FC VINCA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DEPARTEMENTAL 3

- 1- FC DU HAUT VALLESPIR
- 2- FC ALBERES-ARGELES III
- 3- FC DES ASPRES
- 4- ENTENTE USEPMM / CABESTANY IV
- 5- RF CANOHES TOULOUGES II
- 6- SALANCA FC II
- 7- FC BARCARES MEDITERRANEE
- 8- FC LE SOLER II
- 9- SP PERPIGNAN NORD III
- 10- FC LAURENTIN II
- 11- FC VILLELONGUE II
- 12- FC VINCA II
- 13- FC FOURQUES

DEPARTEMENTAL 4

- 1- AS JEUNES BAS VERNET
- 2- AS PRADES
- 3- ASC ST NAZAIRE
- 4- ATAC II
- 5- FC BAHO-PEZILLA II
- 6- FC BECE VALLEE DE L'AGLY II
- 7- FC DU HAUT VALLESPIR II
- 8- FC LATOUR BAS ELNE
- 9- FC POLLESTRES
- 10- FC ST CYPRIEN II
- 11- FC THUIR III
- 12- FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE
- 13- OC PERPIGNAN III
- 14- RC PERPIGNAN SUD II
- 15- SALEILLES OC II

► Retrait du SPORTING VILLENEUVE DE LA RAHO (e-mail du 26/08/21)

ENGAGEMENTS COUPE DU ROUSSILLON SENIORS 2021/2022

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 1

1. D1 AS THEZA ALENYA CORNEILLA
2. D1 FC BAHO-PEZILLA
3. D1 FC BECE VALLEE DE L'AGLY
4. D1 FC LE BOULOU SJPC
5. D1 FC ST CYPRIEN
6. D1 FC THUIR
7. D1 FC VILLELONGUE
8. D1 SALANCA FC
9. D1 FC LE SOLER

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 2

- 10. D2 AS BAGES
- 11. D2 FC CERDAGNE
- 12. D2 FC CERET
- 13. D2 FC VINCA
- 14. D2 RC PERPIGNAN SUD
- 15. D2 RF CANOHES TOULOUGES
- 16. D2 SALEILLES OC
- 17. D2 US BOMPAS

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 3

- 18. D3 FC DES ASPRES
- 19. D3 OL DU HAUT VALLESPIR
- 20. FC BARCARES MEDITERRANEE
- 21. FC FOURQUES

CLUBS DE DÉPARTEMENTAL 4

- 22. D4 AS PRADES
- 23. D4 FC POLLESTRES
- 24. D4 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE

CLUBS DE REGIONAL 3

- 25. R3 FC LAURENTIN
- 26. R3 SO RIVESALTES

CLUBS DE REGIONAL 2

- 27. R2 OC PERPIGNAN
- 28. R2 SPORTING PERPIGNAN NORD
- 29. R2 ELNE FC

CLUBS DE REGIONAL 1

- 30. R1 USEP MM

CLUBS DE NATIONAL 3

- 31. N3 FC ALBERES-ARGELES

CLUBS DE NATIONAL 2

- 32. N2 CANET RFC

DATES :

- 17/10/21 : 1/16^{ème}
- 32 clubs – 16 matches = 16 qualifiés
- 30/01/22 : 1/8^{ème} de Finales
- 16 clubs – 8 matches = 8 qualifiés
- 27/02/22 : 1/4 de Finales
- 8 clubs – 4 matches = 4 qualifiés



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



- 27/03/22 : ½ Finales
- 4 clubs – 2 matches = 2 qualifiés
- Finale à fixer par le Comité Directeur

Rappel nouveau texte voté lors de l'AG du 12 juin 2021 à Ille-Sur-Têt :

Article 4 - La Coupe du Roussillon se dispute par matches éliminatoires, après tirage au sort désignant le club recevant (premier sorti).

En cas d'égalité au terme du temps de jeu réglementaire, IL SERA DIRECTEMENT PROCEDE A L'EPREUVE DES COUPS DE PIED AU BUT.

L'entrée en lice des différentes divisions lors du tirage au sort se fera selon le calendrier des matches Régionaux et Nationaux, Coupe de France, Coupe de la Ligue et sera fixée par la Commission compétente selon les engagements reçus.

Dans le cas où **UNE DIVISION** séparerait les deux clubs, celui jouant dans la division inférieure recevrait sur son terrain sous réserve du respect et de l'application de l'Article 6.

RAPPEL PV COMEX du 20 août 2021 :

➤ APPLICABLE POUR LA COUPE DU ROUSSILLON

▪ Situation 1 – insuffisance du nombre de joueurs présentant un pass sanitaire valide

Le club retire de la feuille de match un ou plusieurs joueurs car ils ne présentent pas de pass sanitaire valide et ne dispose plus d'un nombre suffisant de joueurs pour débiter la partie :

- dans ce cas, la rencontre ne peut pas se tenir et **le club en question perd le match par forfait (voire les deux clubs si jamais ils se trouvent tous les deux en insuffisance de joueurs pour débiter la partie).**

▪ Situation 2 – refus de jouer contre une équipe avec au moins un joueur sans pass

Un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide mais malgré cela le club décide de ne pas les retirer de la feuille de match et l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre : le club adverse, pour des raisons évidentes de protection de la santé de ses licenciés, peut alors exceptionnellement refuser de jouer le match. Il devra indiquer explicitement sur la feuille de match le motif de son refus de jouer.

- Dans cette situation, **la rencontre n'a pas lieu et le club du ou des joueurs ne présentant pas un pass sanitaire valide perd la rencontre par pénalité.**

▪ Situation 3 – déroulement de la rencontre avec un ou plusieurs joueurs sans pass

Comme dans la situation précédente, le club décide de ne pas retirer de la feuille de match un ou plusieurs de ses joueurs alors qu'ils ne présentent pas un pass sanitaire valide et l'arbitre n'interdit pas à ce ou ces joueurs de prendre part à la rencontre, mais cette fois le club adverse ne refuse pas de jouer et la rencontre a donc lieu :



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



- dans la mesure où les deux clubs et l'arbitre ont accepté le déroulement du match dans de telles conditions, alors le résultat de la rencontre ne pourra plus être remis en cause.

A ce sujet, il est décidé que dans les situations exposées ci-avant, dans la mesure où il est question de la protection de la santé des licenciés et non des conditions habituelles de qualification et de participation des joueurs, les procédures des réserves, de la réclamation et de l'évocation ne sont pas admises, étant entendu, comme expliqué dans la situation 2 ci-avant, qu'il est reconnu le droit de refuser de jouer lorsqu'au moins un joueur adverse ne présente pas de pass sanitaire valide.

Toutefois, dans le cas particulier où au moins un joueur aurait participé à une rencontre en présentant un pass sanitaire frauduleux, l'évocation sera exceptionnellement possible, dans les conditions définies aux articles 187.2 et 207 des Règlements Généraux. En tout état de cause, compte-tenu de la gravité d'une telle infraction, le club fautif devra se voir infliger une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion de la compétition concernée, sans préjudice des sanctions individuelles à infliger au(x) licencié(s) en cause.

De manière générale, dans toutes les situations exposées ci-avant, outre la perte de la rencontre par forfait ou par pénalité prononcée en matière réglementaire, l'instance organisatrice de la compétition, via sa commission compétente, pourra également prononcer dans le cadre d'une procédure disciplinaire toute autre sanction qui lui paraîtrait justifiée à l'encontre des clubs et/ou licenciés en cause, ainsi qu'à l'encontre de l'arbitre (officiel ou bénévole) n'interdisant pas le déroulement de la rencontre malgré le fait qu'un ou plusieurs joueurs ne présentent pas un pass sanitaire valide.

ENGAGEMENTS CHALLENGE BAZATAQUI 2021/2022

1. D3 FC BARCARES MEDITERRANEE
2. D3 FC DES ASPRES
3. D3 FC LE SOLER 2
4. D3 FC VILLELONGUE 2
5. D3 SALANCA FC 2
6. D3 FC VINCA 2
7. D3 RF CANOHES TOULOUGES 2
8. D3 OL DU HAUT VALLESPER
9. D4 AS PRADES
10. D4 FC LATOUR BAS ELNE
11. D4 FC BAHO-PEZILLA 2
12. D4 FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2
13. D4 FC POLLESTRES
14. D4 RC PERPIGNAN SUD 2
15. D4 SALEILLES OC 2
16. D4 FC ST CYPRIEN II
17. D4 ATAC II
18. D4 ASC ST NAZAIRE
19. D4 FC VILLENEUVE DE LA RIVIERE



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

DATES :

- 17/10/21 : cadrage
- 6 clubs – 3 matches = 3 qualifiés
- 30/01/22 : 1/8ème de Finales
- les 3 qualifiés du 1er tour + les 13 clubs équipes restantes (16 clubs) – 8 matches = 8 qualifiés
- 27/02/22 : ¼ de Finales
- 8 clubs – 4 matches = 4 qualifiés
- 27/03/22 : ½ Finales
- 4 clubs – 2 matches = 2 qualifiés
- Finale à fixer par le Comité Directeur

RAPPEL Article 2 du Règlement du Challenge René Bazataqui

Article 2 - Cette compétition est ouverte aux clubs dont l'équipe 1ère évolue dans les catégories Départemental 3 et toutes les autres séries inférieures, ainsi qu'aux équipes réserves dont l'équipe 1ère évolue en Départemental 1 & Départemental 2.

RAPPEL Article 2 du Règlement du Challenge René Bazataqui suite

Pour les équipes réserves précitées, les clubs ne pourront aligner plus de 3 joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur(s) équipe(s) première(s).

DECISIONS COMEX du 20 août 2021 :

➤ **APPLICABLE POUR LE CHALLENGE RENE BAZATAQUI**



Le tirage au sort des premiers tour du Challenge René Bazataqui et de la Coupe du Roussillon se déroulera le mardi 07/09/21 à 17h00 au siège du District. ▶ Matches le 17/10/21.

ENGAGEMENTS JEUNES 2021/2022

U19

1. ASC ST NAZAIRE 536086
2. US BOMPAS 526383
3. FC LE SOLER 523708
4. FC VINCA 551010
5. FC POLLESTRES 538526
6. FC ALBERES-ARGELES 552756

Clôture engagements U19
le 11/09/21

COUPE DU ROUSSILLON U19

1. CANET RFC 550123
2. ASC ST NAZAIRE 536086
3. US BOMPAS 526383
4. FC LE SOLER 523708
5. FC VINCA 551010
6. FC POLLESTRES 538526
7. FC ALBERES-ARGELES 552756
8. USEP MM 530100

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U17

1. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532
2. AS PRADES 529240
3. PERPIGNAN AC 547018
4. SPORTING PERPIGNAN NORD 553097
5. FC BANYULS DELS ASPRES 539217
6. SO RIVESALTAIS 509677
7. US BOMPAS 526383
8. FC LE BOULOU SJPC 554333
9. FC LE SOLER 523708
10. FC LATOUR BAS ELNE 581934
11. FC ST CYPRIEN 580858
12. FC THUIR 530112
13. FC LAURENTIN 531488
14. RF CANOHES TOULOUGES 527791
15. ELNE FC I 530097
16. ELNE FC II 530097
17. USEP MM I 530100
18. USEP MM II 530100
19. CABESTANY OC 531415
20. GROUPEMENT COLLIOURE PORT- VENDRES 560890
21. FC CERDAGNE 525767
22. FC POLLESTRES 538526

Clôture engagements U17

le 03/09/21

COUPE DU ROUSSILLON U17

1. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532
2. CANET RFC 550123
3. AS PRADES 529240
4. SPORTING PERPIGNAN NORD 553097
5. US BOMPAS 526383
6. FC LE BOULOU SJPC 554333
7. FC LE SOLER 523708
8. FC LATOUR BAS ELNE 581934
9. FC ST CYPRIEN 580858
10. FC THUIR 530112
11. FC LAURENTIN 531488
12. RF CANOHES TOULOUGES 527791
13. ELNE FC 530097
14. USEP MM 530100
15. CABESTANY OC 531415
16. GROUPEMENT COLLIOURE PORT- VENDRES 560890
17. FC CERDAGNE 525767
18. FC POLLESTRES 538526

U15

1. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532
2. CANET RFC II 550123
3. AS PRADES 529240
4. PERPIGNAN AC 547018
5. SPORTING PERPIGNAN NORD 553097
6. FC BANYULS DELS ASPRES 539217
7. SO RIVESALTAIS 509657
8. ENTENTE BECE / BAHU-PEZILLA 525220
9. US BOMPAS 526383
10. FC CERET 530387
11. FC LE BOULOU SJPC 554333

Clôture engagements U15

le 03/09/21

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

U15 SUITE

12. FC LE SOLER 523708
13. FC LATOUR BAS ELNE 581934
14. FC THUIR I 530112
15. FC THUIR II 530112
16. AS THEZA ALENYA CORNEILLA 582305
17. FC DE LA TET 536976
18. RF CANOHES TOULOUGES 527791
19. FC ALBERES-ARGELES 552756
20. USEP MM II 530100
21. ENTENTE PIA / SALANCA 582126
22. CABESTANY OC 531415
23. GROUPEMENT COLLIOURE PORT- VENDRES 560890
24. SALEILLES OC 528678
25. FC CERDAGNE 525767

COUPE DU ROUSSILLON U15

1. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532
2. CANET RFC 550123
3. AS PRADES 529240
4. PERPIGNAN AC 547018
5. SPORTING PERPIGNAN NORD 553097
6. ENTENTE BECE / BAHO-PEZILLA 525220
7. FC LE SOLER 523708
8. US BOMPAS 526383
9. FC CERET 530387
10. FC LE BOULOU SJPC 554333
11. FC LATOUR BAS ELNE 581934
12. FC THUIR 530112
13. FC LAURENTIN 531488
14. AS THEZA ALENYA CORNEILLA 582305
15. RF CANOHES TOULOUGES 527791
16. FC ALBERES-ARGELES 552756
17. USEP MM 530100
18. CABESTANY OC 531415
19. FC CERDAGNE 525767

U15 à 8

1. FC ST CYPRIEN 580858
2. FC LAURENTIN II 531488
3. OL DU HAUT VALLESPYR 549339
4. LES CHAMPIONS ST JACQUES 560631

U14 TERRITOIRE PHASE 1

1. FC ALBERES-ARGELES 552756
2. FC LE SOLER 523708
3. USEP MM 530100
4. FC THUIR 530112
5. OC PERPIGNAN

COUPE DU ROUSSILLON U13

1. AS PERPIGNAN MEDITERRANEE 553532
2. CANET RFC 550123
3. AS PRADES 529240
4. SALANCA FC 581333
5. FC THUIR 530112

Clôture engagements
Coupe du Roussillon U13
le 06/09/21

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COUPE DU ROUSSILLON U13 SUITE

6. SPORTING PERPIGNAN NORD 553097
7. FC CERDAGNE 525767
8. FC CERET 530387
9. FC LE BOULOU SJPC 554333
10. FC LE SOLER 523708
11. AS THEZA ALENYA CORNEILLA 582305
12. ELNE FC 530097
13. RACING CLUB PERPIGNAN SUD 564036
14. AS BAGES 530449
15. FC BECE VALLEE DE L'AGLY 525220
16. FC ST CYPRIEN 580858
17. FC BAHO-PEZILLA 552765
18. FC ALBERES-ARGELES
19. FC VILLELONGUE 552712

► Tirage cadrages CR U17 et U15 le 07/09/21 à 17H30 au District. Matches le 17/10/21.

REPARTITION DES RESPONSABLES PAR CATEGORIES

Responsable Coupes du Roussillon : Régis SANCHEZ
 Responsable U19 : Thomas BUSSIERE
 Responsable U17 : à désigner
 Responsable U15 : Fabrice OREGLIA

POULES U17 ET U15 A 11 1ERE PHASE

U17

Poule A	Poule B	Poule C
1. AS PERPIGNAN MED	1. PERPIGNAN AC	1. S. PERPIGNAN NORD
2. ELNE FC 1	2. ELNE FC 2	2. SO RIVESALTAIS
3. AS PRADES	3. USEP MM 1	3. USEP MM 2
4. US BOMPAS	4. FC POLLESTRES	4. FC LE BOULOU SJPC
5. FC CERDAGNE	5. FC LATOUR BAS ELNE	5. FC DES ASPRES
6. FC THUIR	6. FC ST CYPRIEN	6. FC LAURENTIN
7. CABESTANY OC	7. FC CANOHES TOULOUGES	7. COLLIOURE / PORT-VENDRES
8. FC LE SOLER	8.	8.

U15

Poule A	Poule B	Poule C
1. AS PERPIGNAN MED.	1. PERPIGNAN AC	1. S. PERPIGNAN NORD
2. FC THUIR 1	2. FC THUIR 2	2. AS PRADES
3. CANET RFC 2	3. FC DES ASPRES	3. ENT. BECE / BAHO-PEZ.
4. SO RIVESALTAIS	4. US BOMPAS	4. FC LE SOLER
5. AS THEZA ALENYA COR.	5. FC CERET	5. FC LE BOULOU SJPC
6. RF CANOHES TOULOUGES	6. USEP MM 2	6. FC LATOUR BAS ELNE
7. FC ALBERES-ARGELES	7. ENT. PIA / SALANCA	7. FC DE LA TET
8. COLLIOURE / PORT-VEND.	8. SALEILLES OC	8. FC CERDAGNE
9. CABESTANY OC		
10.		

Dates Poule de 8 : 19/09 – 26/09 – 03/10 – 10/10 – 14/11 – 21/11 – 05/12.

Dates Poule de 10 : 19/09 – 29/09 – 03/10 – 10/10 – 14/11 – 21/11 – 28/11 – 05/12 – 12/12.

Prochaine réunion le mardi 07/09/21

Le Président
DELATRE Jean-Claude

Le Secrétaire
SANCHEZ Régis

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission Départementale des Arbitres

Procès-verbal réunion 31/08/2021

Présents : Boris GIL / Ludovic REYES / Didier ROMERO / Thierry PARES

- Désignations du 2^e tour de Coupe de France.
- Pré-désignations pour le week-end des 11 et 12/09.

CORRESPONDANCES REÇUES

- Mail du FC CERDAGNE du 31/08, demandant la récusation d'un arbitre. Pris note.
- Mail du FC CERDAGNE du 31/08, demandant la désignation de 3 officiels pour sa rencontre D2 Vinça / Cerdagne. La CDA a répondu négativement, n'ayant pas suffisamment d'officiels à jour administrativement pour accéder à cette requête.
- Mail du FC BANUYLS DELS ASPRES du 30/08, informant de la demande d'année sabbatique pour motifs professionnels de M. Alexandre FERRE. Pris note. Transmis à la Commission du Statut de l'Arbitrage.

INDISPONIBILITES

- Indisponibilité de M. Leonel RODRIGUES jusqu'au 24/09 inclus.
- Indisponibilité de M. Housseyn BOUHLALA pour raisons médicales jusqu'au 19/09 (certificat médical joint).
- Indisponibilité de M. Jamel BEN AMAR le 05/09.
- Indisponibilité de Melle Celya CAZORLA jusqu'au 30/09 inclus.
- Indisponibilité de M. Mario André CARDOSO le 12/09.
- Indisponibilité de M. Bouabdallah AICHA, tous les samedis de la saison 2021/2022.
- Indisponibilité de M. Christophe GUERIOT du 22/10 au 31/10 inclus.
- Indisponibilité de M. Antoine ROPTIN du 22/10 au 01/11 inclus.
- Courrier reçu de l'employeur de MM. Thierry GENIEVRE et Rémi BERTHAUME, attestant de leur indisponibilité pour motifs professionnels les samedis après-midi. Pris note.

La CDA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



LA RENTREE DES DELEGUES OFFICIELS

Le 30 août 2021 s'est tenue la réunion de début de saison des délégués officiels.

Vincent GRISORIO, Secrétaire Général et délégué officiel de Ligue, en était l'intervenant.

Celui-ci a été nommé Président de la Commission et M. Régis SANCHEZ, Secrétaire.

Il a présenté aux délégués toutes les nouvelles consignes pour la saison 2021/2022, notamment concernant la décision relative à la mise en application des dispositions légales, au regard de l'utilisation du pass sanitaire, dans le cadre de la reprise des compétitions gérées par la FFF, les Ligues et les Districts (PV Comex du 20/08/21).

Ont été également évoqués, les thèmes suivants :

- Le rôle du délégué officiel, avant, pendant et après le match.
- Ses droits et devoirs.
- La FMI.
- Le rapport du délégué officiel après la rencontre,

Délégués présents : ANCEL Gérard, Capdevielle Jean-Louis, CHATANAY Bruno, FRILLAY Pierre, GARCIA Jean-Luc, MAALOU Zakia, PLANAS Charles, RICHARD Jean-Claude, ROUXEL Guy, SANCHEZ Régis

Délégué excusé : MOUSSET Eric

Candidats à la fonction de délégué présents : GOORIS Francis, PEREZ Gérard, NANIOT Eric

Candidats à la fonction de délégué excusés : DIAF Farid, REYES Nathanaël, SOJAT Jean-Pierre

Le Président
Vincent GRISORIO

Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

LA RENTRÉE DU FOOT FÉMININ

Samedi 28/08/21, s'est déroulée la rentrée du football féminin, organisée par le District de Football des Pyrénées-Orientales, en collaboration avec la Commission des Féminines, sur le site du Parc des Sports à Perpignan.

48 joueuses, dont une vingtaine de non-licenciées, encadrées par 8 éducateurs du FC LATOUR BAS-ELNE, 2 éducatrices du FC ALBÈRES-ARGELES, 3 éducateurs du RF CANOHES TOULOUGES et les membres de la Commission des Féminines.

Un grand merci à nos éducatrices(teurs) bénévoles qui ont géré les 12 ateliers de l'après-midi! Futnet, Futsal, Foot à 4, FitFoot, Golf foot, Foot en marchant, Pétanque foot, Bâche de précision, Ateliers techniques, jeux, sans oublier un stand de maquillage et de photos avec la Coupe du Monde.

5 clubs étaient représentés : FC LATOUR BAS-ELNE ; FC ALBÈRES – ARGELES ; RF CANOHÈS TOULOUGES ; FC POLLESTRES et CANET RFC.

Un goûter ainsi que des cadeaux ont été remis à chaque participante.

Nous remercions le soutien et la participation de la municipalité de Perpignan, le Conseil Général, l'Indépendant, RTL, France Bleu Roussillon, Espace Foot, les éducatrices(teurs), les bénévoles, les joueuses et leurs parents, ainsi que les clubs qui ont joué le jeu.



► Diaporama de toutes les photos de la journée disponible sur le site Internet du District de Football des P-O.